



Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire  
**Le 5 octobre 2020 à 19h30**  
sous la présidence de Mme CAVODEAU Marie-Josée, Maire

Membres présents ou représentés : Mme CAVODEAU Marie-Josée,  
M. BOECKEL Peter, Mme TRITSCHLER Michèle, M. BALL Patrick  
M. BOECKEL Jean-Daniel, M. GRODARD Denis, M. HANSMANN Frédéric, Mme HERRMANN  
Mélanie (a donné procuration à M. MERVELET Michael), M. HIRTZ Edy, M. MERVELET Michael,  
Mme MEYER Christine, M. MEYER Serge, Mme SELTZ Catherine (a donné procuration à  
M. HANSMANN Frédéric), M. WANTZ Stéphane

Membres absents excusés :

Mme HERRMANN Mélanie a donné procuration à M. MERVELET Michael,  
Mme SELTZ Catherine a donné procuration à M. HANSMANN Frédéric

Membres absents non excusés :

Membres du conseil municipal :

Elus : 15    En fonction : 14    Présents ou Représentés : 14    Présents : 12

Mme le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers municipaux présents. Elle remercie également Mme FASSEL Paméla, la secrétaire de mairie, d'être de retour après son congé de maternité.

1.

**N°41/2020**

**Objet : Approbation du compte-rendu de la dernière séance**

Le compte-rendu de la séance du 28 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

2.

**N°42/2020**

**Objet : Démission d'un conseiller municipal**

En date du 1<sup>er</sup> août 2020, M. DELEDDA Jean-André a fait part à Mme le Maire par courrier de sa décision de démissionner du conseil municipal.

**Le conseil municipal prend acte de cette démission.**

3.

**N°43/2020**

**Objet : Droit de préemption urbain**

Vu la délibération n°14/2015 du 26 janvier 2016 visant à transférer la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes Barr-Bernstein.

C'est désormais la Communauté de Communes du Pays de Barr qui donne son avis concernant les Droits de Préemption Urbain de la commune.

Mme le Maire présente aux conseillers le droit de préemption urbain.



Il permet à une collectivité publique d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente ou faisant l'objet d'une donation par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise). La collectivité publique se substitue alors à l'acquéreur initial.

Le droit de préemption peut porter sur les terrains de toute nature, mais aussi sur des maisons individuelles, des immeubles en copropriété, des appartements.

Le propriétaire qui souhaite céder son bien situé sur une zone de préemption doit adresser, en recommandée avec accusé de réception, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) à la mairie où se situe le bien ou la déposer contre décharge.

Elle constitue une offre de vente. La collectivité publique dispose de deux mois pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien aux conditions proposées par le vendeur. Elle peut profiter de ce délai pour négocier le prix (dans le cas d'une vente) ou la valeur du bien (dans le cas d'un échange ou d'un apport à une société).

Quand le bien mis à la vente est préemptable, c'est le notaire, en pratique, qui se charge d'informer la collectivité publique de la signature du compromis de vente ou de la promesse par le biais de la déclaration d'intention d'aliéner. Et si la collectivité locale décide de préempter, le notaire chargé de la rédaction de l'acte vérifie si les procédures sont respectées.

Si la collectivité renonce à préempter, la vente doit intervenir dans les trois ans de la décision de renonciation. A défaut, le droit devra être à nouveau purgé.

Le droit de préemption urbain (DPU) ayant été institué à l'échelon communautaire en lien avec la compétence urbanisme, il appartient à la CCPB de procéder à leur traitement au plan administratif, les communes membres n'ayant donc plus de prérogatives pour intervenir directement en la matière, à l'exception des subdélégations éventuelles qui leurs sont consenties, à leur demande, pour préempter un bien revêtant un intérêt communal. Dans ces seules situations, et si c'est le Maire qui a délégation pour préempter, il doit évidemment en informer le Conseil Municipal en respectant cependant les règles de respect de la vie privée et de communication au tiers.

#### 4.

##### **N°44/2020**

##### **Objet : Local jeunes : tarifs de location**

Suite à une réunion maire/adjoints il a été décidé de la réfection du local jeunes afin qu'il soit disponible pour les associations indépendamment de la mairie.

Un planning mensuel d'occupation sera mis en place dans le local et devra être complété par les occupants.

Mme le Maire propose un tarif de 20€ pour la demi-journée et de 30€ pour la journée complète. Un contrat d'occupation mensuel sera mis en place avec chaque occupant.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la proposition de de Mme le Maire de louer le local à 20 € la demi-journée et 30 € la journée complète**

#### 5.

##### **N°45/2020**

##### **Objet : Subvention vélos**

VU la délibération n°39/2020 du 28 juillet 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajouter des précisions aux conditions d'attribution



Dans le cadre d'une démarche de développement durable, la commune souhaite soutenir un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo.  
Cette démarche doit favoriser le déplacement des seniors et encourager les jeunes à se déplacer en toute autonomie et sans polluer.

Conditions : il s'agit de vélos neufs, 2 maxi/foyers

- 6 vélos à assistance électrique par an, subventionnés à hauteur de 150 € par vélo
- 6 vélos classiques, subventionnés à hauteur de 50€ par vélo
- **Avoir sa résidence principale à Mittelbergheim**
- **Avoir fait l'achat à partir du 01/07/2020**
- **Fournir un justificatif de domicile (eau, électricité, gaz ...) de moins de 3 mois et un RIB**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve les modifications**

**6.**

**N°46/2020**

**Objet : Travaux de voirie**

Les chemins Zotzenberg, Efterweg, Bariweg et Sternengass méritent des travaux de pontage des fissures.

Le pontage de ces fissures représente 5 940 € TTC

**Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve ces travaux.**

**7.**

**N°47/2020**

**Objet : Etudes de faisabilité**

Présentation des projets :

- Dans le cadre d'une réflexion globale, la commune de Mittelbergheim souhaite engager des investissements qui devront soutenir l'attractivité du village mais aussi la transition énergétique.
- Les enjeux sont multiples et doivent permettre à Mittelbergheim de valoriser son image au sein des Plus Beaux Villages de France tout en gardant son identité et sa proximité.

Deux projets ont fait l'objet d'études détaillées et chiffrées :

1. Chauffage biomasse des bâtiments publics
2. Voirie : travaux d'aménagement de la RD62 entre la rue de la Montagne et la rue Stein (accès village et zone de loisirs)

Une étude globale a été réalisée avec la trésorerie de Barr, les banques et les collectivités qui subventionnent ces projets.

Deux enveloppes de subventions de 100 000 € ont été ouvertes par le Conseil Département. Ces subventions nous ont dirigés vers les projets d'aménagement de la RD 62 et d'une chaufferie pour plusieurs bâtiments communaux.

Pour pouvoir bénéficier du fonds de solidarité communal, il faudra joindre une première facture au plus tard le 30 juin 2022.

Ces projets nécessitent un marché public qui sera publié sur la plateforme [alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu).



**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- prend connaissance des projets et de la nécessité de faire appel à des maîtres d'œuvre pour le suivi des travaux
- autorise Madame le Maire à signer les documents afférents à l'adhésion sur la plateforme alsacemarchespublics.eu.

**8.**

**N°48/2020**

**Objet : Voirie : aménagement RD 62**

Le projet de voirie a pour objectif :

- l'accès sécurisé à la zone de loisirs (à pied, à vélo ou en véhicule motorisé)
- La mise en valeur de l'entrée du village
- Permettre l'accès à la CUMA (aire de lavage, hangar de stockage)

PROPOSITION : restructurer la voirie en bas du village sur la RD62 entre le maraîcher Herzog et l'entrée du village côté Sinn

Ceci consisterait en :

- 3 passages piétons
- 1 arrêt de bus scolaire dans les 2 sens de circulation
- 1 voie verte le long de la départementale RD62 côté zone de loisirs
- 1 zone 30 avec des passages surélevés
- 1 accès au village sécurisé, mettant en valeur la fontaine de la Sinn
- 1 facilité d'accès pour les engins viticoles et les poids lourds à la zone de loisirs
  - CUMA aire de lavage (permis de construire déposé)
  - Aire de covoiturage, aire de camping-car, terrain multisports (à l'étude)

Le projet nécessite également l'achat du terrain sis section 12 parcelle 288 d'une contenance de 4,14 ares appartenant au Domaine BOECKEL Vins.

<b>Etude Financière Voirie</b>	<b>% du coût</b>	<b>Coût</b>
Coût investissement HT		513 075 €
Prise en charge de la couche de roulement par le Département		45 000 €
Subvention départemental FSC (plafonnée à 100 000 €)		93 615 €
Subvention Etat DETR (Dotation Equipement de Territoires Ruraux)	30%	153 923 €
Subvention Région prise en charge arrêt de bus		40 000 €
<b>Contribution de la commune HT</b>	<b>35,19%</b>	<b>180 537 €</b>
Montant de la TVA	20%	102 615 €
FCTVA N+2 (recette à déduire)	16,404%	84 165 €
<b>TVA restant à charge de la commune</b>	<b>3,596%</b>	<b>18 450 €</b>
<b>Coût total pour la commune</b>		<b>198 987 €</b>



*Joyau du Vignoble d'Alsace*

COMMUNE de  
**MITTELBERGHEIM**  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prend connaissance du projet et l'adopte,
- autorise Mme le Maire à solliciter les partenaires publics et privés pour les demandes de subventions (Etat, Région, Département ...),
- autorise Mme le Maire à signer les documents afférents à ce dossier,
- autorise Mme le Maire à prendre contact avec le propriétaire du terrain sis section 12 parcelle 288 d'une contenance de 4,14 ares.



RD62 et RD362

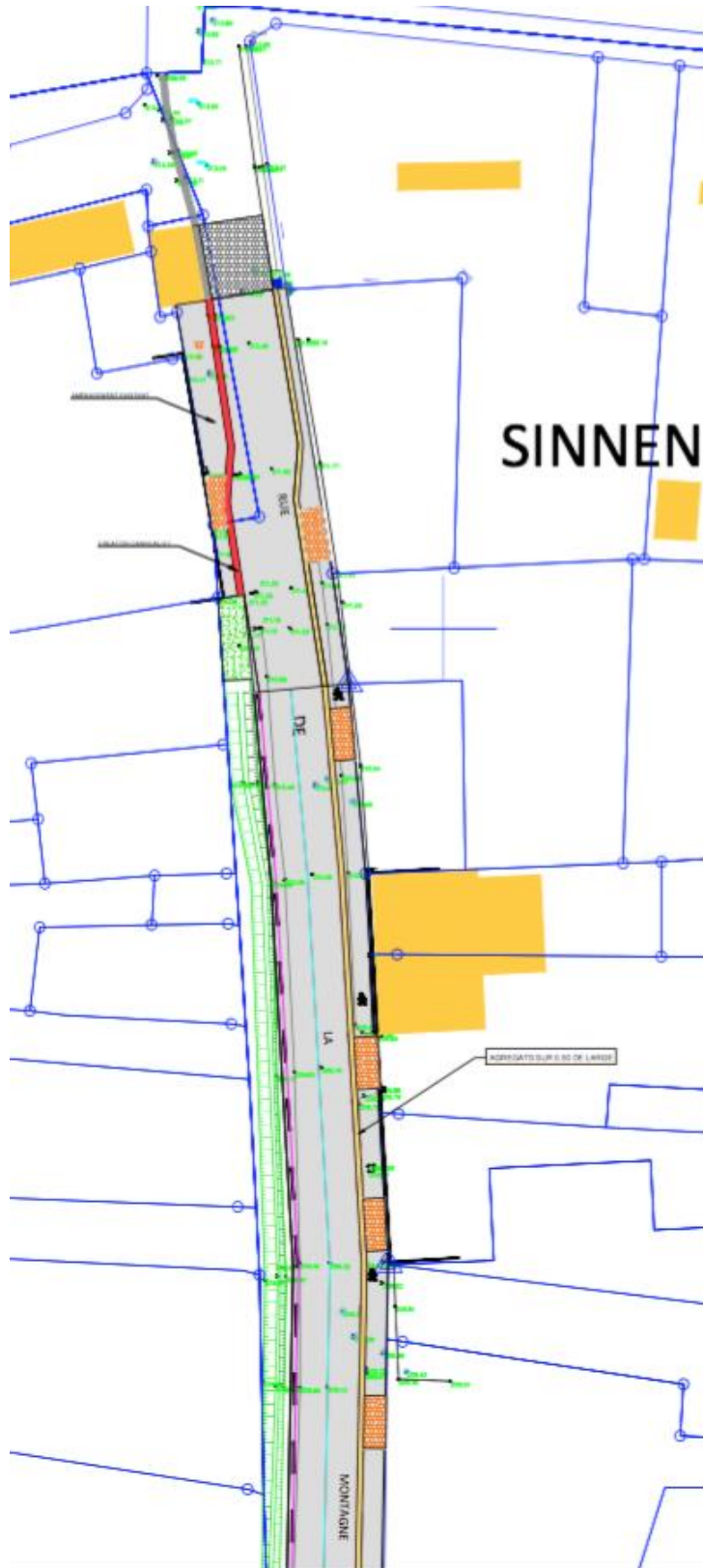




*Joyau du Vignoble d'Alsace*

# COMMUNE de MITTELBERGHEIM

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN



RD362 - Rue de la Montagne



9.

**N°49/2020**

**Objet : Voirie : maîtrise d'œuvre aménagement RD 62**

La commune a consulté plusieurs prestataires. Deux entreprises ont répondu et proposent deux offres :

- L'entreprise a<sup>2</sup>vp : 4.25 % des travaux estimés soit 21 675 € HT
- L'entreprise LBSH : 4.90 % des travaux estimés soit 24 990 € HT

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **choisi l'entreprise la moins-disante, à savoir l'entreprise a<sup>2</sup>vp,**
- **autorise Mme le Maire à solliciter les partenaires publics pour les demandes de subventions,**
- **autorise Mme le Maire à signer tout acte en rapport avec le projet.**

10.

**N°50/2020**

**Objet : Aménagement d'une chaufferie**

- Certains bâtiments publics (école, logements..) sont équipés de chaudières au fuel très anciennes (+ de 40 ans) et doivent être remplacées.
- L'Etat soutient les travaux relatifs à la transition énergétique visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics.
- La commune est propriétaire d'une forêt de 100 ha qu'il faut entretenir et régénérer. Elle souffre de la sécheresse et du scolyte.
- Le besoin en chauffage est estimé à 600 m<sup>3</sup>/an

PROPOSITION : nous souhaitons valoriser ce bois en le transformant en bois de chauffage (plaquettes). Les grumes seraient entreposées pour séchage dans la zone de loisirs, puis broyées pour alimenter en circuit court une chaudière biomasse installée sous l'école élémentaire

**PROPOSITION 1 : bois-gaz**

- L'emplacement de la chaudière sous l'école élémentaire permettrait de chauffer :
  - l'école élémentaire,
  - l'école maternelle,
  - les logements au-dessus des écoles,
  - et à terme un périscolaire (réflexion à mener avec la COM-COM).

**PROPOSITION 2 : bois-gaz → solution 1 + extension**

- mise en place d'un réseau de chaleur (≈120 ml) permettant de chauffer les bâtiments listés en solution 1 ainsi que :
  - l'église catholique,
  - la Mairie,
  - la maison des jeunes,
  - le presbytère (2 logements),
  - la maison Sieffer,
  - la maison près de la Mairie.

**PROPOSITION 3 : tout bois → solution 1 + extension**

- mise en place d'un réseau de chaleur (≈120 ml) permettant de chauffer les bâtiments listés en solution 1 ainsi que :
  - l'église catholique,
  - la Mairie,



*Joyau du Vignoble d'Alsace*

COMMUNE de  
**MITTELBERGHEIM**  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

- la maison des jeunes,
- le presbytère (2 logements),
- la maison Sieffer,
- la maison près de la Mairie.

Etude Financière Chaufferie	Proposition 1 bois gaz		Proposition 2 bois gaz extension		Proposition 3 tout bois extension	
	% du coût	Coût	% du coût	Coût	% du coût	Coût
Coût investissement HT		379 500 €		671 000 €		711 150 €
Subvention départemental FSC (plafonnée à 100 000 €)	20%	75 900 €	15%	99 979 €	14%	99 561 €
Subvention Etat DSIL	24,9%	94 496 €	30,3%	203 313 €	29%	206 234 €
Subvention Région		133 000 €		233 000 €		260 460 €
<b>Contribution de la commune HT</b>	<b>20,05%</b>	<b>76 104 €</b>	<b>20,08%</b>	<b>134 708 €</b>	<b>20,37%</b>	<b>144 895 €</b>
Montant de la TVA	20%	75 900 €	20%	134 200 €	20%	142 230 €
FCTVA N+2 (recette à déduire)	16,404%	62 253 €	16,404%	110 071 €	16,404%	116 658 €
<b>TVA restant à charge de la commune</b>	<b>3,596%</b>	<b>13 647 €</b>	<b>3,596%</b>	<b>24 129 €</b>	<b>3,596%</b>	<b>25 572 €</b>
<b>Coût total pour la commune</b>		<b>89 751 €</b>		<b>158 837 €</b>		<b>170 467 €</b>

Le conseil municipal souhaite qu'une étude sur le coût et la rentabilité d'un système de chauffage aérothermie/géothermie soit réalisée.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à 13 voix pour et 1 voix contre, décide :**

- de valider la troisième proposition Tout Bois avec extension,
- autorise Mme le Maire à solliciter les partenaires publics pour les demandes de subventions,
- autorise Mme le Maire à signer tout acte en rapport avec le projet.

11.

**N°51/2020**

**Objet : Maîtrise d'œuvre aménagement d'une chaufferie**

La commune a consulté plusieurs prestataires. Deux entreprises ont répondu et proposent deux offres :

- L'entreprise CapEnergies : 7,80 % des travaux estimés soit 50 427 € HT
- L'entreprise Sextant : 53 336 € HT

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- choisi l'entreprise la moins-disante, à savoir l'entreprise CapEnergies,
- autorise Mme le Maire à solliciter les partenaires publics pour les demandes de subventions,
- autorise Mme le Maire à signer tout acte en rapport avec le projet.





12.

**N°52/2020**

**Objet : Aménagement de la zone de loisirs**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de poursuivre les investigations concernant l'aménagement de la zone de loisirs.

Un permis de construire a été déposé par une CUMA pour construire une aire de lavage et un hangar agricole. Une réflexion pourrait être menée afin de mutualiser les espaces et définir des zones à vocation touristique, loisir et technique tout en préservant l'aspect paysager du secteur.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **prend connaissance du projet,**
- **autorise Mme le Maire à poursuivre les démarches nécessaire pour faire avancer le projet concernant l'aménagement de la zone de loisirs.**

13.

**N°53/2020**

**Objet : Aménagement de la CUMA**

La CUMA (Coopérative pour l'Utilisation de Matériel Agricole) a déposé un permis de construire pour une aire de lavage dans la zone de loisirs. La structure juridique de la coopérative lui permet également la mise en œuvre d'un hangar pour entreposer du matériel.

Une réflexion doit être menée conjointement entre la Commune (qui souhaite installer les ateliers communaux) et la CUMA pour la réalisation d'une zone technique à cet endroit. L'idée serait de stocker des grumes, des sarments de vigne, de broyer, voire de stocker sous forme de plaquettes.

14.

**N°54/2020**

**Objet : Aménagement d'un hall de stockage**

L'aménagement d'un hall de stockage de plaquettes fera l'objet d'une concertation avec d'autres collectivités concernées par le chauffage bois.

Une telle structure n'est subventionnée, aujourd'hui, que dans le cadre d'un regroupement de communes.

**Le conseil municipal prend connaissance du projet.**

15.

**N°55/2020**

**Objet : Communauté de Communes du Pays de Barr : Désignation des représentants des conseils municipaux auprès de la CLECT**

VU la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;



VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L2541-12 ;

VU la délibération adoptée le 18 novembre 2014 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr tendant à l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et statuant sur les décisions connexes induites ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la recomposition de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC) consécutivement au renouvellement général de l'Assemblée Communautaire, il appartient aux Conseils Municipaux des communes membres de désigner en leur sein les représentants appelés à siéger au sein de cette instance ;

**Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. BOECKEL Peter** en qualité de représentant(s) du Conseil Municipal auprès de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) créée par la Communauté de Communes du Pays de Barr en application de l'article 1609 *nonies* C IV du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre de l'institution de la fiscalité professionnelle unique.

16.

**N°56/2020**

**Objet : Communauté de Communes du Pays de Barr : Liste des personnes proposées à la nomination de commissaire à la commission intercommunale des impôts directs**

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération adoptée le 18 novembre 2014 par le Communauté de Communes du Pays de Barr tendant à l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et statuant sur les décisions connexes induites ;

VU les articles 346 A et 346 B de l'annexe III du Code Général des Impôts (CGI) précisant les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres ;

CONSIDERANT qu'en application des articles 1504, 1505 et 1517 du CGI, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels ;



*Joyau du Vignoble d'Alsace*

COMMUNE de  
**MITTELBERGHEIM**  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et dix commissaires ;

CONSIDERANT que parmi cette liste de 10 commissaires titulaires et suppléants, il n'est plus fait d'obligation de désigner un commissaire titulaire ou un suppléant hors du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT que les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur régional / départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres ;

**Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer à la Communauté de Communes du Pays de Barr, les commissaires titulaires et suppléants suivants :**

Commissaire(s) titulaires(s)	Commissaire(s) suppléant(s)
Monsieur Frédéric HANSMANN Profession : Viticulteur Adresse : 66 rue Principale	Monsieur Patrick BALL Profession : Retraité Adresse : 8 rue du Vignoble
Monsieur Jean-Daniel BOECKEL Profession : Viticulteur Adresse : 20 rue Principale	Monsieur Serge MEYER Profession : chargé de clientèle Adresse : 3 rue de l'Ecole

17.

**N°57/2020**

**Objet : Divers**

- Remerciement Les Assoiffés,
- Subvention plaques de rue bilingues : le programme existe jusqu'en mars 2021,
- Journée citoyenne au cimetière le 24/10/2020,
- Benne à papier : la mise en place est payante et il n'y a plus de rétribution. Une benne sera installée une dernière fois pour désencombrer les villageois qui avaient gardé du papier pour la benne de la coopérative scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 23h33

Mittelbergheim, le 6 octobre 2020

Le Maire,  
Marie-Josée CAVODEAU



**COMMUNE de**  
**MITTELBERGHEIM**  
 DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Département du <b>Bas-Rhin</b>
Arrondissement de <b>Sélestat-Erstein</b>
Commune de <b>Mittelbergheim</b>

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 5 OCTOBRE 2020
DATE DE LA CONVOCATION : 30 SEPTEMBRE 2020
CONSEILLERS EN FONCTION : 14

**POINTS DELIBERES :**

N°	Titre	Page(s)
41 / 2020	Approbation du compte-rendu de la dernière séance	1
42 / 2020	Démission d'un conseiller municipal	1
43 / 2020	Droit de préemption urbain	1-2
44 / 2020	Local jeunes : tarifs de location	2
45 / 2020	Subvention vélos	2-3
46 / 2020	Travaux de voirie	3
47 / 2020	Etudes de faisabilité	3-4
48 / 2020	Voirie : aménagement RD 62	4-6
49 / 2020	Voirie : maîtrise d'œuvre aménagement RD 62	7
50 / 2020	Aménagement d'une chaufferie	7-8
51 / 2020	Maîtrise d'œuvre aménagement d'une chaufferie	8
52 / 2020	Aménagement de la zone de loisirs	9
53 / 2020	Aménagement de la CUMA	9
54 / 2020	Aménagement d'un hall de stockage	9
55 / 2020	Communauté de Communes du Pays de Barr : Désignation des représentants des conseils municipaux auprès de la CLECT	9-10
56 / 2020	Communauté de Communes du Pays de Barr : Liste des personnes proposées à la nomination de commissaire à la commission intercommunale des impôts directs	10-11
57 / 2020	Divers	11



**LISTE DE PRESENCE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**  
**SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020 :**

NOM DES CONSEILLERS	PROCURATION	OBSERVATIONS	SIGNATURES
Mme CAVODEAU Marie-Josée Maire			
M. BOECKEL Peter Adjoint			
Mme TRITSCHLER Michèle Adjointe			
M. BALL Patrick Adjoint			
M. BOECKEL Jean-Daniel Conseiller			
M. GRODARD Denis Conseiller			
M. HANSMANN Frédéric Conseiller			
Mme HERRMANN Mélanie Conseillère	a donné procuration à M. MERVELET Michael		
M. HIRTZ Edy Conseiller			
M. MERVELET Michaël Conseiller			
Mme MEYER Christine Conseillère			
M. MEYER Serge Conseiller			
Mme SELTZ Catherine Conseillère	a donné procuration à M. HANSMANN Frédéric		
M.WANTZ Stéphane Conseiller			